

S L O W

**DECISION RELATIVE A L'ACHAT D'UNE AUTOLAVEUSE  
POUR L'ESPACE RESTAURATION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour l'achat de matériel d'entretien ;

Vu la proposition reçue par la société DEVLAE MINCK DISTRIBUTION ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** est signé avec la société DEVLAE MINCK DISTRIBUTION (sise 69 impasse de la briqueterie – 59830 CYSOING) un devis relatif à l'achat d'une autolaveuse pour le nouveau groupe scolaire, pour un montant de **3.909,86€TTC**.

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 08 octobre 2024

DEC2024\_153



Le Maire,  
Claude THOREZ